

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

---

**Règlement no 328-2019 portant sur la production et la transformation de cannabis en zone agricole et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019 et 326-2019)**

---

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité désire spécifier les normes relatives à la production et à la transformation de cannabis en zone agricole ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Hélène Jacques, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 2 juillet 2019 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 328-2019 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 328-2019 portant sur la production et la transformation de cannabis en zone agricole et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019 et 326-2019).

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

### **ARTICLE 3 : PRODUCTION ET TRANSFORMATION DE CANNABIS**

Le **chapitre 19 : Dispositions relatives aux contraintes anthropiques** est modifié afin d'ajouter l'article suivant :

#### **19.10. Normes relatives à la production et à la transformation de cannabis**

La production et la transformation de cannabis sont autorisées dans les zones agricoles et doivent respecter les distances séparatrices suivantes :

- 500 mètres de tout bâtiment résidentiel lorsque la culture ou la transformation est en champs ou en serres ;
- 150 mètres de tout bâtiment résidentiel lorsque la culture ou la transformation est à l'intérieur d'un bâtiment fermé ;
- 500 mètres du périmètre urbain et des îlots déstructurés.

La culture et la transformation de cannabis est autorisée sous réserve des conditions suivantes :

- toutes les opérations de transformation et d'entreposage doivent être réalisées entièrement à l'intérieur d'un bâtiment ;
- aucune culture ou transformation ne peut être effectuée dans un bâtiment résidentiel ;
- tout affichage pour les installations de culture et de transformation de cannabis est interdit, à l'exception du numéro civique ;
- toutes les installations doivent être munies d'équipements de sécurité adéquats et conçus de façon à restreindre toute nuisance environnementale, visuelle, sonore ou olfactive ;
- toutes les normes des gouvernements fédéral et provincial doivent être respectées.

### **ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 4 novembre 2019.

Réal Turgeon,  
Maire

Marc-Antoine Tremblay,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier par intérim

\*\*\*\*\*

AVIS DE MOTION : 2 juillet 2019

ADOPTÉ LE : 4 novembre 2019

APPROBATION : \_\_\_\_\_

AVIS DE PUBLICATION : \_\_\_\_\_

#111111ENTRÉE EN VIGUEUR : \_\_\_\_\_